GOUVERNANCE · L'ASSEMBLÉE ADMINISTRATIVE

L'assemblée administrative

Le spirituel avant l'administratif — qui convoque, quand, ce qui doit figurer à l'ordre du jour, et ce que l'assemblée seule décide.

"Que tout se fasse avec bienséance et avec ordre." — 1 Corinthiens 14.40

Réunion constituante de l'Église locale · tous les membres en règle · au moins une fois par an (Manuel d'Église, éd. 2025, « Business Meetings », p. 139).

1 L'esprit · le spirituel avant l'administratif

L'assemblée n'est pas l'AG d'une entreprise : c'est l'Église constituée, cherchant ensemble la volonté de Dieu. On ouvre par la Parole et la prière, pas par les comptes. « Que tout se fasse avec bienséance et avec ordre » (1 Corinthiens 14.40) ; « là où deux ou trois sont assemblés en mon nom, je suis au milieu d'eux » (Matthieu 18.20).

2 Convoquer · qui, pourquoi, quand

- QUI convoque : le pasteur, ou le comité en consultation avec le pasteur et avec son soutien — pas un membre seul, pas une convocation surprise (Manuel d'Église, éd. 2025, p. 139).
- POURQUOI : c'est la réunion constituante de l'Église ; les points majeurs s'y décident, et elle se tient au moins une fois par an (Manuel d'Église, éd. 2025, p. 139).
- QUAND / délai : la réunion est annoncée UNE À DEUX SEMAINES à l'avance, au culte du sabbat, avec le lieu et l'heure ; l'ordre du jour et les pièces partent avec cette annonce. Le Manuel ne fixe pas d'autre délai propre à l'ODJ (Manuel d'Église, éd. 2025, p. 139).
- QUI PRÉSIDE : le pasteur, un ancien qu'il désigne, ou — parfois — le président de fédération ou son délégué (Manuel d'Église, éd. 2025, p. 139).
- QUORUM : chaque Église fixe le sien ; le Manuel ne donne pas de chiffre. DURÉE : il n'en fixe aucune. Procuration et vote par lettre : interdits (Manuel d'Église, éd. 2025, p. 139).

3 Ce qui DOIT figurer à l'ordre du jour

- Des rapports sur le travail de l'Église ; au moins une fois l'an, les rapports couvrant les activités de l'Église (Manuel d'Église, éd. 2025, p. 139).
- Sur la base de ces rapports, un PLAN D'ACTION pour l'année à venir, BUDGET ANNUEL compris, présenté pour approbation — par écrit quand c'est possible (Manuel d'Église, éd. 2025, p. 139 ; budget local p. 151).
- QUI ARRÊTE L'ORDRE DU JOUR avant l'envoi : ceux qui convoquent — le pasteur, ou le comité avec lui. Le Manuel ne prévoit pas d'autre validation (Manuel d'Église, éd. 2025, p. 139).

4 Ce que l'assemblée SEULE peut faire

- Le fil rouge de toute la gouvernance : le comité RECOMMANDE, l'assemblée VOTE. Ces décisions ne redescendent jamais au comité.
- Réservé à l'assemblée, dûment convoquée : l'accueil et la radiation des membres — le comité ne peut pas radier (Manuel d'Église, éd. 2025, p. 73) · l'élection des officiers (p. 120) · le budget local des dépenses (p. 151) · les gros engagements et les bâtiments. L'Église demande conseil à la fédération sur toute affaire majeure (p. 139).

5 L'élection des officiers · le comité de nomination

- L'assemblée n'élit pas dans l'improvisation : elle désigne un comité de nomination, qui travaille à huis clos — on protège les personnes, on ne colporte pas les débats (Manuel d'Église, éd. 2025, p. 120).
- On sollicite le CONSENTEMENT des pressentis ; un membre peut aussi se présenter. Le comité fait rapport à l'église ; après le rapport, place aux OBJECTIONS (en privé d'abord, puis devant l'assemblée si besoin) avant tout vote (Manuel d'Église, éd. 2025, p. 123).

6 Voter ne veut pas dire approuver

- Voter, c'est TRANCHER, pas féliciter : un vote peut rejeter, et « mis au vote » n'annonce pas un « oui ».
- On cherche d'abord le CONSENTEMENT (absence d'objection valide) ; à défaut, on vote à la majorité simple. La radiation se décide en réunion régulièrement convoquée, à la majorité (Manuel d'Église, éd. 2025, p. 73). Chaque décision est notée au PV avec son responsable et son échéance.

§ Fondements · à vérifier à la source — Manuel d'Église, éd. 2025

✦ Ne me crois pas sur parole — va voir, dans la dernière édition du Manuel (2025, titres anglais) : « Business Meetings » (p. 139 : convocation, préavis, présidence, quorum, ordre du jour, budget annuel) ; « Elections » / « Nominating Committee and the Election Process » et « Quorum » (p. 120) ; « Reporting to the Church » et les objections (p. 123) ; « Filling Vacancies Between Elections » (p. 124) ; radiation « At a Properly Called Meeting / By Majority Vote » et « Church Board Cannot Remove Members » (p. 73) ; « Church Budget for Local Expenses » (p. 151). Tes pages : Gouverner le conseil · Voter en conseil · Constructeur d'ODJ · Opérations administratives. Bible (Segond 1910) : 1 Corinthiens 14.40 ; Matthieu 18.20 ; Actes 6.1-7 ; Actes 15.1-29.

Aide pastorale non officielle, sans valeur juridique. La convocation, le quorum, les majorités et les attributions relèvent du Manuel d'Église (dernière édition) et de ta fédération ; en cas de divergence, il fait foi.

Sources : Manuel d'Église (Conférence Générale, éd. 2025), « Business Meetings » p. 139 et chapitres cités ; outils de gouvernance EPMS. Rédaction originale ; références bibliques Louis Segond 1910.